

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

STAGE : OUVRIER TAPISSIER - GARNISSEUR

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 614207U11D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 601 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 11/04/2005,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

STAGE : OUVRIER TAPISSIER - GARNISSEUR

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFÉRIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de découvrir le milieu professionnel et de s'y insérer ;
- ◆ de participer à la réalisation de travaux d'ouvrier tapissier - garnisseur au sein d'une équipe de travail.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

L'étudiant sera capable :

en travaux pratiques - approfondissement,
pour une situation concrète,

en respectant les consignes et en utilisant les documents et les dossiers mis à sa disposition,

- ◆ de justifier le choix de l'outillage, des matières et des techniques mises en œuvre ;
- ◆ de décrire la finition des sièges à bois recouvert ;
- ◆ de décrire la technique de confection des coussins simples ;
- ◆ de décrire et de justifier la marche à suivre pour le garnissage d'un fauteuil « Voltaire » ;
- ◆ de réaliser :
 - ◆ un coussin simple,
 - ◆ le garnissage d'un fauteuil « Voltaire » ;

en dessin artistique – initiation,

- ◆ de préciser l'influence d'une époque sur le style d'un mobilier ;
- ◆ de dessiner une perspective linéaire ;
- ◆ de réaliser une harmonie de couleurs en fonction d'une ambiance recherchée.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite des unités de formation « OUVRIER TAPISSIER - GARNISSEUR : TRAVAUX PRATIQUES - APPROFONDISSEMENT » et « OUVRIER TAPISSIER - GARNISSEUR : DESSIN ARTISTIQUE - INITIATION » de l'enseignement secondaire inférieur de transition.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Etudiant : 120 périodes

3.2. Encadrement du stage

3.1. Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Encadrement du stage de l'ouvrier tapissier - garnisseur	CT	I	40
Total des périodes			40

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour les étudiants

L'étudiant sera capable :

- ◆ de respecter le contenu du contrat de stage ;
- ◆ de s'adapter à un horaire et à un rythme de travail ;
- ◆ de s'intégrer dans une équipe de travail ;
- ◆ de participer à la réalisation de travaux spécifiques à l'ouvrier tapissier - garnisseur en atelier et/ou sur chantier ;
- ◆ de respecter les règles de sécurité et d'hygiène en vigueur au sein de l'entreprise ;
- ◆ de tenir un carnet de stage selon des critères préalablement définis par le Conseil des Etudes ;
- ◆ de préparer son évaluation personnelle et globale du stage avec l'aide de l'enseignant chargé de son encadrement.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le personnel chargé de l'encadrement devra :

- ◆ aider l'étudiant à négocier un contrat de stage avec l'entreprise ;
- ◆ participer à l'élaboration du contrat de stage de l'étudiant ;
- ◆ gérer le suivi du stage et des contacts avec la personne ressource de l'entreprise ;
- ◆ préciser les critères d'évaluation tant à l'étudiant qu'à la personne ressource de l'entreprise ;
- ◆ établir et organiser l'évaluation continue et globale du stage et du stagiaire.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

en respectant les délais imposés par le Conseil des Etudes pour la remise de son carnet de stage,

- ◆ de participer à la réalisation, en tout ou en partie, de travaux d'ouvrier tapissier - garnisseur dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène ;
- ◆ de tenir et de compléter un carnet de stage décrivant :
 - ◆ le contexte professionnel au sein de l'entreprise ;
 - ◆ les différents travaux d'ouvrier tapissier – garnisseur exécutés ;
- ◆ de présenter oralement les activités effectuées lors de son stage.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le soin apporté à la tenue du carnet de stage,
- ◆ la précision dans la description des activités,
- ◆ le soin apporté aux travaux réalisés.

6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Sans objet.